



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

# **Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard**

**N° 2015-08-K Édition spéciale N°73  
DU 17/08/2015.**

# Sommaire

## DT 30 ARS LR

- ARS LR n°2015-1865 Décision tarifaire n°851 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD résidence SOUBEIRAN.
- ARS LR n°2015-1867 Décision tarifaire n°903 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD NOTRE DAME DES PINS.
- ARS LR n°2015-1868 Décision tarifaire n°866 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES CISTES.
- ARS LR n°2015-1785 Décision tarifaire N°838 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD FONDATION ROLLIN.
- ARS LR n°2015-1862 Décision tarifaire n°844 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES OLIVIERS DE THALES ;
- ARS LR n°2015-1863 Décision tarifaire n°843 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES CIGALES ;
- ARS LR n°2015-1861 Décision tarifaire n°845 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES SOLEIADES.
- ARS LR N°2015-1888 Décision tarifaire n°853 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LA PINEDE.
- ARS LR N°2015-1866 Décision tarifaire n°868 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES MAGNANS.

- ARS LR N°2015-1889 Décision tarifaire n°899 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA.
- ARS LR n°2015-1784 Décision tarifaire n°786 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LA MAISON DE SECOURS...

**DDTM gard - service eau et inondation.**

- Arrêté portant complément à l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n°2014-330-0007 du 26 novembre 2014 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant les travaux relatifs à la revitalisation du Viste à l'aval de la station d'épuration de Nîmes.

ARS-LR N°2015-1865  
DECISION TARIFAIRE N° 851 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN - 300783578

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/10/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN (300783578) sis 0, QUA DE LA GARE, 30270, SAINT-JEAN-DU-GARD et géré par l'entité dénommée ASSOC RESIDENCE SOUBEIRAN (300000858) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN (300783578) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 161 908.42€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	997 169.12
UHR	0.00
PASA	64 227.46
Hébergement temporaire	32 043.87
Accueil de jour	68 467.97

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 825.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.92
Tarif journalier HT	39.03
Tarif journalier AJ	52.11

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC RESIDENCE SOUBEIRAN » (300000858) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN (300783578).

FAIT A Nîmes

, LE 10/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial



ARS-LR N°2015-1867  
DECISION TARIFAIRE N° 903 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD NOTRE DAME DES PINS - 300783693

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME DES PINS (300783693) sis 41, RTE DE ST PRIVAT, 30340, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX et géré par l'entité dénommée ASSOC NOTRE DAME DES PINS (300016938) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES PINS (300783693) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 305 847.78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 127 212.40
UHR	0.00
PASA	64 227.46
Hébergement temporaire	44 544.14
Accueil de jour	69 863.78

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 820.65 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC NOTRE DAME DES PINS » (300016938) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES PINS (300783693).

FAIT A *Nîmes*

, LE 13/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1868  
DECISION TARIFAIRE N° 866 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES CISTES - 300783701

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CISTES (300783701) sis 250, CHE DE LA RABADE, 30700, SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE et géré par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CISTES (300783701) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 743 433.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	674 361.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 072.26

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 952.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.01
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DIACONESSES DE REUILLY » (780020715) et à la structure dénommée EHPAD LES CISTES (300783701).

FAIT A *Nîmes* , LE 12/08/2015

Par délégalion, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général  
et par délégalion  
Le Délégué Territorial Adjoint

*Mohamed MEHENNI*

ARS-LR N°2015-1785  
DECISION TARIFAIRE N° 838 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD FONDATION ROLLIN - 300781457

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION ROLLIN (300781457) sis 79, CHE DE LA FIGUIERE, 30140, ANDUZE et géré par l'entité dénommée ASSOC FONDATION ROLLIN (300000718) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2001

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION ROLLIN (300781457) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 196 256.22€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 093 592.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 329.86
Accueil de jour	69 333.85

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 688.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

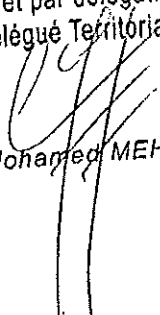
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC FONDATION ROLLIN » (300000718) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION ROLLIN (300781457).

FAIT A Nîmes

, LE 10/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

  
Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1862  
DECISION TARIFAIRE N° 844 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES OLIVIERS DE THALES - 300788460

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OLIVIERS DE THALES (300788460) sis 57, R THALES, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée SAS LES OPALINES (300001898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OLIVIERS DE THALES (300788460) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 673 067.59€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	673 067.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 088.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES OPALINES » (300001898) et à la structure dénommée EHPAD LES OLIVIERS DE THALES (300788460).

FAIT A *Nîmes*, LE 10/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

*Mohamed MEHENNI*

ARS-LR N°2015-1863  
DECISION TARIFAIRE N° 843 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES CIGALES - 300787504

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CIGALES (300787504) sis 0, MIRABEL, 30170, POMPIGNAN et géré par l'entité dénommée ASSOC LES CIGALES DE MIRABEL (300000767) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CIGALES (300787504) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 394 029.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	394 029.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 835.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	25.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LES CIGALES DE MIRABEL » (300000767) et à la structure dénommée EHPAD LES CIGALES (300787504).

FAIT A Nîmes

LE 10/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1861  
DECISION TARIFAIRE N° 845 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES SOLEIADES - 300785565

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES SOLEIADES (300785565) sis 25, R THALES, 30907, NIMES et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE LES SOLEIADES (300785557) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES SOLEIADES (300785565) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 975 468.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	930 924.41
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 544.14
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 289.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.54
Tarif journalier HT	32.09
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE LES SOLEIADES » (300785557) et à la structure dénommée EHPAD LES SOLEIADES (300785565).

FAIT A Nîmes

, LE 10/08/2015

Par délégalion, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général  
et par délégalion  
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI



ARS-LR N°2015-1888  
DECISION TARIFAIRE N° 853 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA PINEDE - 300783511

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PINEDE (300783511) sis 0, AV DU PIC, 30310, VERGEZE et géré par l'entité dénommée ASSOC LA PINEDE (300000825) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PINEDE (300783511) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 066 572.89€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	954 161.03
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 015.94
Accueil de jour	68 395.92

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 881.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.51
Tarif journalier HT	40.20
Tarif journalier AJ	111.76

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LA PINEDE » (300000825) et à la structure dénommée EHPAD LA PINEDE (300783511).

FAIT A

Nîmes

, LE 10/08/2015

Par déléation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général  
et par déléation  
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1866  
DECISION TARIFAIRE N° 868 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES MAGNANS - 300785318

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/11/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MAGNANS (300785318) sis 85, R DU 19 MARS 1962, 30520, SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES et géré par l'entité dénommée SARL LES MAGNANS (300001195) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MAGNANS (300785318) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 075 814.85€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 075 814.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 651.24 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES MAGNANS » (300001195) et à la structure dénommée EHPAD LES MAGNANS (300785318).

FAIT A *Nîmes*, LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

*Mohamed MEHENNI*

ARS-LR N°2015-1889  
DECISION TARIFAIRE N° 899 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA - 300783503

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1958 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA (300783503) sis 130, R DU DOCTEUR PAUL JORDANA, 30670, AIGUES-VIVES et géré par l'entité dénommée ASSOC LE FOYER (300000817) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA (300783503) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 713 609.46€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	646 793.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	66 815.60
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 467.45 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.94
Tarif journalier HT	30.51
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LE FOYER » (300000817) et à la structure dénommée EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA (300783503).

FAIT A Nîmes

, LE 13/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1784  
DECISION TARIFAIRE N° 786 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MAISON DE SECOURS - 300781044

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DE SECOURS (300781044) sis 15, R EMILE ZOLA, 30160, BESSEGES et géré par l'entité dénommée LA MAISON DE SECOURS (300000486) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE SECOURS (300781044) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 969 901.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 901 002.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 899.19

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 164 158.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

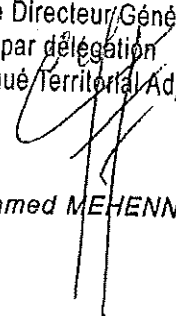
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA MAISON DE SECOURS » (300000486) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE SECOURS (300781044).

FAIT A *Nîmes*, LE 05/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

  
Mohamed MEHENNI



## PRÉFET du GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Inondation  
Affaire suivie par : Charlotte Parent  
Tél.: 04.66.62.64.65  
Mél.: charlotte.parent@gard.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015-SEI-GCMAI-0003**  
portant complément à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral n°2014-330-0007  
du 26 novembre 2014 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement  
concernant les travaux relatifs à la revitalisation du Vistre à l'aval de la station d'épuration de  
Nîmes

Communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 6 et R.214-1 à 56 relatifs aux procédures d'autorisation,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L414-4 relatif au régime d'évaluation des incidences Natura 2000,

**Vu** le code civil,

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-330-0007 du 26 novembre 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 des travaux relatifs à la revitalisation du Vistre à l'aval de la station d'épuration de Nîmes et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°15/187-10738 du 1er juin 2015 du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, portant prescription d'une opération de fouille archéologique préventive,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DM-38-2 du 01 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

Vu la décision n°2015-AH-AG/01 du 01 juillet 2015 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral n°2015-DM-38-2,

Vu le dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 18/02/15, présenté par l'EPTB Vistre, enregistré sous le n°30-2015-00043 et relatif à l'opération susvisée,

Vu l'avis tacite favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières,

Vu l'avis de l'ARS en date du 14/04/15,

Vu l'avis de la DRAC en matière de prévention archéologique en date du 01/06/15,

Vu le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 15/06/15,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard en date du 07/07/15 ;

Vu l'absence d'observation sur le projet d'arrêté d'autorisation de la part de l'EPTB Vistre au titre de la procédure contradictoire,

**Considérant** que le diagnostic archéologique conduit en 2013 a mis en évidence la présence de données d'ordre paléo-environnementales et des vestiges du Néolithique et de la Protohistoire, dont la sauvegarde ne peut être assumée financièrement par le bénéficiaire de l'autorisation n°2014-330-0007 du 26 novembre 2014,

**Considérant** que le bénéficiaire a modifié en conséquence son projet, avant sa réalisation, et qu'il a porté à la connaissance du Préfet cette demande de modification dans les termes prévus par l'article R.214-18 du code de l'environnement,

**Considérant** que cette modification n'est pas de nature à compromettre les objectifs d'atteinte du bon potentiel écologique en 2021 et du bon état chimique en 2015 fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 pour la masse d'eau n°FRDR133 « Le Vistre de la source à la Cubelle », sur laquelle il est situé,

**Considérant** que cette modification n'est pas de nature à engendrer des incidences significatives sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 200 "Costières Nîmoises" (FR9112015),

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

## ARRETE

### 1. OBJET DE L'AUTORISATION COMPLEMENTAIRE

#### Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation complémentaire

L'Établissement Public Territorial de Bassin Vistre, 7 avenue de la Dame 30132 Caissargues, est le bénéficiaire de l'autorisation. Il est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

#### Article 2 : Objet de l'autorisation complémentaire

Le bénéficiaire est autorisé, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, et sous réserve des prescriptions relatives aux espèces de faune et de flore sauvage protégées, à réaliser les travaux de revitalisation du Vistre en aval de Nîmes modifiés conformément au dossier présenté en date du 18 février 2015.

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont identiques à celles visées dans l'article 2 de l'arrêté n°2014-330-0007 du 26 novembre 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 des travaux relatifs à la revitalisation du Vistre à l'aval de la station d'épuration de Nîmes et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

#### Article 3 : Principales caractéristiques des ouvrages modifiés

Les caractéristiques des installations, ouvrages, travaux et activités relatifs aux travaux de revitalisation du Vistre en aval de Nîmes modifiés sont en tout point conformes au dossier présenté par le bénéficiaire le 18 février 2015.

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté n°2014-330-0007 du 26 novembre 2014 est annulé et remplacé par le tableau suivant (voir annexe jointe : carte de localisation des secteurs) :

Secteur	Désignation	Longueur (m)	Principes d'aménagement
1 dérivé	Domaine de la Bastide amont	420	Dérivation du lit mineur du Vistre dans un nouveau chenal à partir de la confluence du cadereau de Saint-Cézaire. Elle s'effectue en rive gauche à proximité d'une zone humide. La confluence cadereau-Vistre est recréée.

			<p>Décaissement du terrain naturel en rive droite jusqu'au Vistre actuel pour favoriser la surverse du Vistre en cas de crue.</p> <p>Conservation et remblaiement du lit actuel du Vistre sur 1 m de hauteur.</p> <p>Construction de seuils en enrochements au niveau du raccordement aval du Vistre actuel et du projet. Le débit du Vistre en début de surverse est estimé à 22 m<sup>3</sup>/s</p> <p><u>Protection de berge par enrochement libre</u> sur 75 m de la rive droite du Vistre actuel au niveau du raccord du nouveau et de l'ancien chenal (aval secteur 1 - jonction secteur 2).</p> <p>Suppression des cannes de Provence en rive gauche du Vistre et conservation des arbres existants (hors emprise projet).</p>
2	Domaine de la Bastide aval	340	<p>Maintien du Vistre dans son lit actuel avec adoucissement des berges en rive droite en amont du secteur : stabilisation des érosions par reprofilage et génie végétal sur 160 m le long des jardins familiaux. Adoucissement des berges de la rive droite en aval du secteur.</p> <p>Mise en œuvre de fascines de saules en pied de berge pour une diversification des habitats sur 80 m en rive droite. Techniques du génie végétal sur 15 m en rive droite et rive gauche au droit de la conduite BRL.</p>
3 dérivé	Amont de la voie SNCF	480	<p>Dérivation du Vistre dans un lit mineur secondaire en rive droite avec un raccordement au niveau du pont de la ligne SNCF.</p> <p>Conservation du lit actuel du Vistre et remblaiement sur 1 m de hauteur. Reprofilage par déblai en rive droite selon une pente à 4/1 et par remblai en rive gauche selon une pente variable jusqu'à l'axe du lit. Construction de seuils en enrochements à l'amont et l'aval du lit actuel du Vistre. Le débit du Vistre en début de surverse est estimé à 23 m<sup>3</sup>/s.</p> <p>Mise en place d'enrochements libres sur 40 m en rive droite au niveau du raccord du nouveau chenal avec le Vistre actuel, en amont de l'ouvrage SNCF.</p> <p>Suppression des cannes de Provence en rive droite du Vistre et conservation d'un arbre existant.</p> <p>Reconnexion du fossé de Gratte Fer rive gauche en amont du secteur.</p> <p>Mise en place de 3 busages sur fossés secs pour le passage du chemin d'entretien.</p>
4 dérivé	Aval de la voie SNCF	930	<p>Dérivation du Vistre dans un lit mineur en rive gauche</p> <p>Conservation du lit actuel du Vistre et remblaiement sur 1 m. Reprofilage par déblai en rive gauche selon une pente à 4/1 et par remblai en rive droite selon une pente variable jusqu'à l'axe du lit. Construction de seuils en enrochements à l'aval du nouveau chenal, et création d'une surverse à l'amont. Le débit du Vistre en début de surverse est estimé à 23 m<sup>3</sup>/s.</p> <p>Aménagement de deux annexes hydrauliques (surverses) entre le lit actuel du Vistre et le nouveau chenal (rive droite), par surcreusements (ou fossés de liaison) pour créer des zones humides.</p> <p>Conservation des haies et bosquets existants, et suppression des cannes de Provence.</p> <p>Décaissement du terrain naturel en rive droite jusqu'au Vistre actuel pour favoriser la surverse en cas de crue.</p>



5	Traversée GRT Gaz et BRL	130	Maintien du Vistre dans son lit actuel en raison de la traversée des réseaux GRT Gaz et BRL (Ø 800)
			Aucune intervention sur les berges.
6 dérivé	Amont RD n°262	570	Dérivation du Vistre dans un lit mineur en rive gauche.
			Conservation du lit actuel du Vistre et remblaiement sur 1 m. Reprofilage par déblai en rive gauche selon une pente à 4/1 et par remblai en rive droite selon une pente variable jusqu'à l'axe du lit. Construction de seuils en enrochements pour une mise en eau par l'aval, et création d'une surverse amont du chenal remblayé. Le débit du Vistre en début de surverse est estimé à 30 m <sup>3</sup> /s.
			Stabilisation des berges par enrochement liaisonné sur 120 m en rive droite à proximité du Moulin de l'hôpital, en amont du pont de la RD n°262. Reprofilage de la berge rive gauche, et diversification du lit mineur par l'emploi de technique du génie végétal sur 78 m (boutures et fascines de saules, hélrophytes, boudins géotextiles). La section hydraulique du Vistre sous l'ouvrage de la RD 262 est augmentée. Les matériaux accumulés sur la rive gauche (terre, blocs) et qui obstruent une partie de l'Arche, sont enlevés afin de rétablir la section hydraulique initiale. Les plans et profils en travers avant/après du projet sont soumis pour validation, avant le démarrage du chantier, par le service en charge de la police de l'eau et le propriétaire de l'ouvrage (Conseil Départemental).
			Aménagement d'une annexe hydraulique : raccordement du nouveau Vistre aux trois fossés interceptés. Mise en place de 3 busages sur fossés pour le passage du chemin d'entretien.
			Conservation des haies et bosquets existants.
7 dérivé	Aval RD 262	750	Dérivation du Vistre dans un lit mineur (rive gauche) sauf au droit de la conduite BRL (Ø 450). Raccordement au Vistre actuel après le boisement en rive gauche.
			Conservation du lit actuel du Vistre et remblaiement sur 1 m de hauteur. Reprofilage par déblai en rive gauche selon une pente à 4/1 et par remblai en rive droite selon une pente variable jusqu'à l'axe du lit.
			Mise en place d'enrochements libres sur 60 m en rive droite, au niveau de la conduite BRL.
			Aménagement de deux surverses en rive droite du projet vers le Vistre actuel et création d'annexes hydrauliques. Le débit du Vistre en début de surverse est estimé à 36 m <sup>3</sup> /s
			Conservation des haies et bosquets existants, et suppression des cannes de Provence à l'aval du secteur.
			Mise en place d'un busage sur fossé pour le passage du chemin d'entretien.
8	Proximité captage AEP	1090	Maintien du Vistre dans son lit actuel, afin de limiter les impacts sur les échanges nappe-rivière compte tenu de la proximité du captage AEP « le Rouvier » d'une part, et de préserver le patrimoine archéologique d'autre part.
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• secteur amont (385 m) : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Rive droite : reprofilage des berges selon un profil à 3 pentes comprenant une risberme.</li> <li>◦ Rive gauche : reprofilage des berges sur 140 m selon un</li> </ul> </li> </ul>

			<p>profil à 3 pentes comprenant une risberme, puis reprofilage sur 125 m selon une pente unique pour enlèvement des cannes de Provence.</p> <p>Diversification du lit mineur par la mise en œuvre locale de techniques du génie végétal et d'épis végétalisés.</p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• secteur médian (275 m) : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Conservation du profil rive gauche afin de limiter les échanges nappe-rivière.</li> </ul> </li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• secteur aval (430 m) : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Rive droite : reprofilage des berges selon un profil à 3 pentes comprenant une risberme.</li> <li>◦ Rive gauche : reprofilage des berges selon une pente unique sur 370 m.</li> </ul> </li> </ul> <p>Diversification du lit mineur par la mise en œuvre locale de techniques du génie végétal et d'épis végétalisés.</p>
			Suppression des cannes de Provence.
9 dérivé	Amont RD14	250	<p>Dérivation du Vistre sur l'aval du secteur, en rive droite.</p> <p>Restauration de la confluence du Campagnolle et du Vistre, à l'amont du pont de la RD n°14, par adoucissement des berges et redéploiement de ripisylve.</p>
			Confortement de la berge sur la rive gauche, entre la confluence du Campagnolle et l'ouvrage de la RD n°14.
			<p>Conservation du lit actuel du Vistre et remblaiement sur 1 m de hauteur.</p> <p>Reprofilage par déblai en rive droite selon une pente à 4/1 et par remblai en rive gauche selon une pente variable jusqu'à l'axe du lit.</p> <p>Le débit du Vistre en début de surverse est estimé à 38 m<sup>3</sup>/s.</p>

## 2. PRESCRIPTIONS

### Article 4 : Prescriptions spécifiques complémentaires

Les busages mis en place sur les fossés sont placés sous le niveau de fond de lit de manière à permettre le cheminement des espèces naturelles.

Les autres prescriptions définies à l'article 4 de l'arrêté n°2014-330-0007 sus-visé restent inchangées.

### Article 5 : Mesures d'accompagnement et mesures réductrices d'impacts

Les mesures définies à l'article 5 de l'arrêté n°2014-330-0007 sus-visé restent inchangées.

### Article 6 : Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Les moyens définis à l'article 6 de l'arrêté n°2014-330-0007 sus-visé restent inchangés.

### Article 7 : Mesures d'entretien et de suivi

Les mesures définies à l'article 7 de l'arrêté n°2014-330-0007 sus-visé restent inchangées.

### 3. DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-330-0007 susvisé restent inchangées.

#### Article 8 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

Une copie de la présente autorisation est transmise pour information au conseil municipal des communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies citées ci-dessus pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande de modification d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du Gard, ainsi qu'à la mairie des communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 1 an.

#### Article 9 : Copies

Une copie du présent arrêté est donnée à la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, et à l'ONEMA.

#### Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

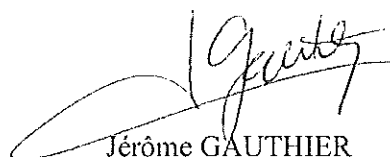
Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

## Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis, la directrice départementale des territoires et de la mer du Gard par intérim, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis.

A Nîmes, le 14 août 2015

Pour le Préfet du Gard, et par délégation  
L'adjoint à la Chef du service eau et  
inondation,



Jérôme GAUTHIER

